

### **Vers une stratégie nationale de formation des Acteurs de la Décentralisation**

Le Centre de Formation pour l'Administration Locale (CeFAL) est né d'une volonté politique. En effet, au lendemain de l'installation des conseils communaux et municipaux en 2003, les Autorités étatiques ont constaté qu'en matière de renforcement de capacités des acteurs du développement local, les actions ont été peu ou pas du tout concertées ni coordonnées. Ainsi, le constat général qui en découlait, reflétait une faible capacité technique des communes - à travers les élus et les agents de l'administration communale - à jouer de façon harmonieuse et performante, leurs rôles d'incubateurs du développement local. Il fallait donc remédier à cette situation.

### **LE CEFAL COMME UNE EMANATION CONCRETE DES ORIENTATIONS DE LA PONADEC**

C'est ainsi que dans l'élaboration et la mise en place en Juin 2009, de la **Politique Nationale de Décentralisation et de Déconcentration (PONADEC)**, les Autorités ont défini un objectif spécifique (deuxième objectif spécifique de la PONADEC) qui visait à « *Assurer la mise en œuvre des principes de bonne gouvernance territoriale par une administration modernisée et efficace* ». Pour atteindre cet objectif, le Gouvernement béninois s'est penché sur la question de la création d'une **structure nationale de formation destinée aux acteurs du secteur de la décentralisation**. C'est donc l'aboutissement de la volonté politique précédemment évoquée et conséquemment, la *naissance* du CeFAL en République du Bénin qui est, pour ainsi dire, une émanation concrète des orientations de la PONADEC.

Cette étape ayant été franchie, il apparaît impérieux de mettre en place une stratégie nationale de formation des acteurs de la décentralisation arrimée à la PONADEC. Dans le cadre d'un processus de décentralisation administrative, les pays les plus engagés et qui arrivent à mettre en place des services publics de qualité au niveau local sont ceux qui bénéficient d'un soutien fort de leur Etat dans l'accompagnement de programmes de renforcement des capacités des personnels et des élus des collectivités et des services de l'Etat sur les territoires.

La mise en place d'un ensemble d'outils pensé et construit dans une vision à long terme de la qualité des ressources humaines en charge de la décentralisation s'avère indispensable :

- Un statut des agents
- Un statut des élus
- Un référentiel des métiers
- Une stratégie nationale de formation

La stratégie nationale de formation constituera le cadre le plus global, le plus simple et le plus clair pour définir avec tous les acteurs parties prenantes, une vision nationale de la formation du personnel et des élus qui conduisent la décentralisation.

A travers cette stratégie nationale de formation, seront clairement définis :

- La vision de l'Etat en matière de formation des acteurs de la décentralisation ;
- Les principes directeurs qui doivent accompagner la mise en œuvre de cette vision ;
- Des objectifs à un horizon fixé (court, moyen et long terme) ;
- Les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes afin de permettre la nécessaire collaboration entre elles. Dans le cadre de la stratégie nationale, c'est une structure au sein du Ministère en charge de la Décentralisation qui pilote la stratégie et rend compte

au niveau ministériel voire interministériel. Le CeFAL, en ce qui concerne le Bénin, est donc indiqué pour jouer ce rôle.

Le cadre de la formation professionnelle englobe une variété d'acteurs aux points de vue et aux responsabilités totalement complémentaires. La stratégie nationale de formation se doit d'intégrer la nécessaire collaboration de toutes ces parties prenantes à savoir :

1. Les acteurs en charge du pilotage, de l'opérationnalisation et de l'appui technique :
  - Au plan national : Ministère en charge de la Décentralisation, autres ministères sectoriels, l'Association Nationale des Communes du Bénin, les partenaires techniques et financiers ;
  - Au plan régional et local : les services de l'Etat (l'autorité administrative de l'Etat -le Préfet-, les services déconcentrés), les collectivités territoriales décentralisées, les partenaires techniques et financiers, les organisations de la société civile.
  
2. Les acteurs en charge de la formation :
  - Au niveau étatique : Le Centre de Formation pour l'Administration Locale, les Universités, les Services Techniques de l'Etat ;
  - Au niveau non étatique : les Ecoles/Institutions privées, les ONG, les Opérateurs privés.

La mise en œuvre de la stratégie nationale est généralement portée par deux comités :

- Un Comité de Pilotage qui a une fonction d'orientation de la mise en œuvre. Il est composé de représentants des ministères, des associations faîtières, des partenaires techniques et financiers ainsi que des structures de formation ;
- Un Comité Pédagogique qui a des fonctions de conception technique et pédagogique, de suivi-évaluation et de contrôle. Il est composé des représentants des structures techniques des

ministères concernés, des représentants des collectivités territoriales et des organisations de la société civile.

Ainsi :

- un document cadre référentiel de portée nationale en matière de formation des acteurs est mis à la disposition des institutions et différents partenaires de développement ;
- les programmes et outils de formation sont harmonisés et structurés;
- le développement des synergies entre les différents intervenants en matière de formation est coordonné et contrôlé par une instance pédagogique commune à ces différentes structures;
- un contrôle de qualité des modules et un suivi des formations dispensées sont garanties par ladite instance commune;
- la professionnalisation de la formation des acteurs est garantie;
- un suivi-évaluation des résultats des formations réalisées est assuré par un dispositif commun à ces différentes structures de formation des acteurs de la Décentralisation ;
- les disparités de l'offre de formation sont réduites et une gestion optimale des ressources et des appuis est garantie.
- une mutualisation des ressources et moyens à travers une spécification des missions et attributions des structures de formation est garantie
- un fichier du personnel de l'administration territoriale d'appui à la décentralisation au niveau central et de celui d'opérationnalisation de la réforme au niveau déconcentré sera établi
- un répertoire de l'ensemble des formations et diplômes délivrés par les institutions de formation de la place et qui ont un lien avec la décentralisation sera établi. Sont en première ligne de ces

institutions le CeFAL, l'ENAM, l'ENEAM, le Centre d'Education à distance (CED), l'EPAC, le Centre de Formation Professionnelle des Impôts (CFPI)...

- les plans de formation issus des différents diagnostics et audits organisés dans le cadre des différents projets / programmes accompagnant la décentralisation, ainsi que ceux déjà élaborés par certaines structures seront mis en commun en vue de classer et d'évaluer les volumes, les types de besoins en formation : formations diplômantes/qualifiantes, domaines et profils de formation, formation continue de mise à niveau et/ou d'adaptation au poste de travail, etc.